

MAIRIE

Place Charles de Gaulle
59151 ARLEUX
Tél 03 27 94 37 37
Fax 03 27 94 37 38
Mail mairie@arleux.com

Le Maire de la Commune d'Arleux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les animations, à l'occasion du marché de Noël, organisées le samedi 02 décembre 2023 et plus particulièrement la descente du père Noël ainsi que le feu d'artifice au niveau de l'Eglise Saint Nicolas ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de précaution pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée au niveau de la voie départementale sise rue Georges Lefebvre et de la voie communale rue du Château ainsi qu'aux abords de l'Eglise Saint Nicolas dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le Samedi 02 décembre 2023 de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : **Le samedi 02 décembre 2022 de 15h à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings de l'Eglise sis rue Georges Lefebvre.

Cette période pouvant être réduite dans le cadre où l'espace a été libéré de tout matériel par les services technique.

ARTICLE 3 : **Le samedi 02 décembre 2022 de 16h et jusqu'à la fin de l'animation**, la circulation sera interdite aux véhicules et tous engins à moteur, rue du Château, sur les parkings communaux à proximité de l'Eglise et depuis la RD65 jusqu'à l'intersection rue Georges Lefebvre / rue des Lumières.

Une déviation sera mise en place :

- Les automobilistes venant de Palluel seront déviés par la rue des Lumières, la rue des Murêts Simon, la rue du Marais.
- Les automobilistes venant de Goelzin, Hamel, seront déviés par la rue Fily, la rue du Marais, la rue des Murêts Simon.
- Les automobilistes venant de Cantin et Bugnicourt, seront déviés par la rue du Marais, la rue des Murêts Simon.
- Les automobilistes venant de la rue Nonotte devront emprunter l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4 : La circulation rue de la Poste sera en double sens de circulation pendant la durée de l'interdiction afin de permettre l'accès aux commerces locaux.

ARTICLE 5 : La signalisation conforme aux règles en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DOUAI (50, rue de la Comédie 59500), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome d'Arleux,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours d'Arleux,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Affiché aux lieux et places ordinaires, inséré au registre.

Fait à ARLEUX, le jeudi 23 novembre 2023,

Le Maire



Bu - 11

ANNEXE ARRETE

